

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un (22 mars 2021).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un (22 mars 2021) à 9 h, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Voulligny	Conseiller	poste numéro 5

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

Monsieur le conseiller Fernand Croteau et madame la conseillère Carmen L. Pratte sont absents.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 19 mars 2021.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

### **RÉSOLUTION 21-080**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-081**

#### **UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES CONCEPTS, PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET D'ÉGOUTS EN ZONE URBAINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concepts, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de réfection de voirie et d'égouts en zone urbaine;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mars 2021;

## EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concepts, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de réfection de voirie et d'égouts en zone urbaine, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur)	20
2.	Expérience des ingénieurs en géotechnique et électricité	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

#### Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

#### Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-082

### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EXISTANTES ET D'UNE ANALYSE DU RÉSEAU ROUTIER AFIN DE DÉTERMINER LES BESOINS FUTURS, DANS DIFFÉRENTS SECTEURS

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technique des glissières de sécurité existantes et d'une analyse du réseau routier afin de déterminer les besoins futurs, dans différents secteurs;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 mars 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Pierre Moras**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technique des glissières de sécurité existantes et d'une analyse du réseau routier afin de déterminer les besoins futurs, dans différents secteurs, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur)	20
2.	Expérience des techniciens	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

##### Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché

	Description
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

**Critère 5 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-083**

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**GRILLE D'ÉVALUATION :**

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur en procédé)	30
2.	Expérience de l'ingénieur en ventilation	20
3.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
4.	Prix soumis	30
	<b>Total</b>	<b>100</b>

## ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

### Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

### Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 30 \text{ points}$$

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 21-084**

### **UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction, le tout selon

les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**GRILLE D'ÉVALUATION :**

	<b>Critères de sélection</b>	<b>Pointage maximum</b>
1.	Expérience du chargé de projet (ingénieur)	20
2.	Expérience des ingénieurs en géotechnique	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

**ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

**Critères 1 à 4 :**

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	<b>Description</b>
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

**Critère 5 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-085**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625**

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement, le plan préliminaire joint à l'annexe B a été remplacé par un plan final;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Denis Vouligny**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1625 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 \$, un emprunt de 3 035 100 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) ».

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-086

#### MANDAT NOTAIRE – CESSION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait une demande de prolongement du réseau électrique et de télécommunication afin de desservir les lots 6 402 101, 6 402 102, 6 402 104, 6 402 105, 6 402 106 et 6 402 107 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Maurice-Guillemette, dans le Parc industriel PME;

**CONSIDÉRANT** que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie des lots 6 402 101, 6 402 102, 6 402 104, 6 402 105, 6 402 106 et 6 402 107 du cadastre du Québec, propriété de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Convention réseaux de distribution aériens / promoteur* intervenue entre Hydro-Québec, Télébec, société en commandite et la Ville de Bécancour;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Mario Gagné**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 27 janvier 2021, de la *Convention réseaux de distribution aériens / promoteur* intervenue entre Hydro-Québec, Télébec, société en commandite et la Ville de Bécancour.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal confirme le mandat donné à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunication, sur les lots suivants :
  - une partie du lot 6 402 101 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 200,0 mètres carrés (parcelle 1);
  - une partie du lot 6 402 102 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 211,3 mètres carrés (parcelle 2);
  - une partie du lot 6 402 104 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 215,3 mètres carrés (parcelle 3);
  - une partie du lot 6 402 105 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 208,2 mètres carrés (parcelle 4);
  - une partie du lot 6 402 106 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 208,2 mètres carrés (parcelle 5);
  - une partie du lot 6 402 107 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 531,9 mètres carrés (parcelle 6);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 21 janvier 2021, sous le numéro 6872 de ses minutes.

- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-087**

**POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – EMPLOYÉE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer un employé pendant son absence;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 18 mars 2021, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 19 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 15 mars 2021, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, de madame Marise Beudet, au poste de technicienne en documentation, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions par clavardage via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-088**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 05.

**ADOPTÉE**



- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**